

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Quebec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet IP Address Management Appliance	
Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Date 2012-02-27
Client Reference No. - N° de référence du client T8086-110560	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EO-017-23775	
File No. - N° de dossier 017eo.T8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-03-19	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: St-Onge, Josée	Buyer Id - Id de l'acheteur 017eo
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0576 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 934-1411
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF TRANSPORT IASD PDV TWR C 20TH FL. 330 SPARKS ST OTTAWA Ontario K1A0N5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Network and Satellite Services Division / Division des services de satellite et de réseaux
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III, 4C2
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR
APPAREIL DE GESTION DES ADRESSES IP
POUR
TRANSPORT CANADA**

TABLE DES MATIÈRES

PART 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1 Introduction	5
1.2 Sommaire	5
1.3 Avis de communication	6
1.4 Compte rendu	6
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	7
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	7
2.2 Présentation des soumissions	7
2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission	7
2.4 Lois applicables	7
2.5 Questionnaire de base sur l'approvisionnement écologique	8
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions	9
3.2 Section I : Soumission technique	9
3.3 Section II : Soumission financière	10
3.4 Partie III : Attestations	10
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1 Procédures d'évaluation	11
4.2 Temps de réponse alloué aux soumissionnaires durant l'évaluation :	11

4.3 Étapes de la procédure d'évaluation	11
PARTIE 5 - ATTESTATIONS	13
PARTIE 5A: Attestations préalables à l'attribution du contrat	13
5.1 Programme de contrats fédéraux - Attestation	13
5.2 Attestation que le Système est disponible dans le commerce	14
5.3 Attestation du fabricant original de matériel	14
5.4 Attestation de l'éditeur de logiciel et autorisation de l'éditeur de logiciel	14
PARTIE 5B: Attestations exigées avec la soumission à la date de clôture des soumissions	15
5.5 Attestation du contenu canadien - conditionnellement limitée	15
5.6 Attestation du contenu canadien	15
5.7 Marchés réservés aux entreprises autochtones	15
PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES	17
6.1 Capacité financière	17
PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	18
7.1 Besoin	18
7.2 Biens ou services facultatifs	18
7.3 Demande relative au contrat	19
7.4 Clauses et conditions uniformisées	20
7.5 Durée du contrat	20
7.6 Responsables	21
7.7 Paiement	21
7.8 Instructions relatives à la facturation	24
7.9 Attestations	24

7.10 Lois applicables	24
7.11 Ordre de priorité des documents	24
7.12 Limitation de la responsabilité - gestion de l'information ou de technologie de l'information	25
7.13 Entrepreneur - coentreprise	26
7.14 Matériel	27
7.15 Substitutions de produits livrables et solutions de rechange	28
7.16 Complétion de la gamme de produits existants - nouveaux produits	29
7.17 Résiliation du contrat de service d'entretien du matériel pour des raisons de commodité	29
7.18 Logiciel sous licence	30
7.19 Maintenance et soutien du logiciel sous licence	31
7.20 Formation et Services professionnels - Général	32
7.21 Déclarations et garanties	33
7.22 Accès aux biens et aux installations du Canada	33

Liste des annexes du contrat subséquent

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Tableaux d'établissement de prix
Annexe C	Formulaires des soumissionnaires: <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire 1 - Formulaire de présentation de la soumission • Formulaire 2 - Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique • Formulaire 3A - Attestation de Matériel Commercial • Formulaire 3B - Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM) • Formulaire 4A - Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel • Formulaire 4B - Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel • Formulaire 5 - Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones et formulaire de certification • Formulaire 6 - Attestation du contenu canadien • Formulaire 7 - Formulaire relatif à l'approvisionnement écologique

Solicitation No. - N° de l'invitation

T8086-110560/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

017eoT8086-110560

Buyer ID - Id de l'acheteur

017eo

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8086-110560

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe D Demande relative au contrat (DRC)

Nota: Veuillez prendre note que l'annexe B sera disponible sur Merx comme pièce-jointe.

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR
APPAREIL DE GESTION DES ADRESSES IP
POUR
DÉPARTEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

PART 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent compte sept parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences financières : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- (a) La présente demande de soumissions est émise afin de satisfaire au besoin du département de Transport Canada (le « **client** ») d'acquérir un système de gestion des adresses IP en vue d'automatiser un certain nombre de tâches très complexes tout au long du processus relatif à ce type de gestion. Ces tâches comprennent l'attribution des sous-réseaux, la définition de configurations complexes de serveurs, la gestion de plusieurs adresses IP sur un dispositif, la surveillance de la capacité et la réconciliation des adresses IP sur le réseau. La solution est constituée d'appareils informatiques disponibles sur le marché, de logiciels sous licence et de services de maintenance ainsi que de soutien. Ce besoin inclut également des services professionnels et de formation optionnels.
- (b) Elle vise l'attribution d'un contrat de 1 an, plus 4 options irrévocables de 1 an chacun qui permettent au Canada de prolonger la durée du contrat.
- (c) Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits ou aux services canadiens.
- (d) Ce marché est réservé aux entreprises autochtones en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA), une initiative du gouvernement fédéral.

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif. 017eo	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eoT8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (e) Ce marché est exclu des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires.
- (f) Conformément à l'article 1802 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), l'ACI ne s'applique pas au présent marché.

1.3 Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser au préalable l'autorité contractante de leur intention de rendre public une annonce relative à l'attribution d'un contrat.

1.4 Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2011/05/16) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les clauses de 2003 et ce document, les dispositions pertinentes de ce document prévalent.
- (d) Le paragraphe 4.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit:
Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : cent quatre-vingt (180) jours

2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- (b) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courrier électronique à l'intention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

- (a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif. 017eoT8086-110560	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eoT8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (b) À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables indiquées.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Les soumissionnaires doivent préciser sur le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.

2.5 Questionnaire de base sur l'approvisionnement écologique

- (a) Le questionnaire figurant à l'annexe C formulaire 7 a pour but d'aider le Canada à connaître les progrès dans le domaine des satellites en matière d'écologisation de la chaîne d'approvisionnement et de l'exploitation.
- (b) Le gouvernement fédéral s'est engagé à sa chaîne d'approvisionnement. En vigueur depuis avril 2006, la Politique d'achats écologiques du Canada exige des ministères et des organismes fédéraux de prendre les mesures nécessaires pour intégrer des considérations environnementales dans le processus d'approvisionnement. Les considérations environnementales relatives aux produits et services concernent les entreprises et les personnes associées au cycle de vie complet de ces produits et services, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à l'utilisation des produits et services, y compris leur élimination une fois qu'ils ne sont plus utilisés.
- (c) Un des moyens adoptés par le gouvernement pour écologiser ses achats concerne les documents d'achats utilisés dans le cadre de la gestion du matériel.
- (d) Actuellement, TPSGC cherche à connaître les progrès accomplis par l'industrie des satellites relativement à l'adoption de considérations environnementales dans la prestation de biens et services. Les prochaines demandes de soumissions pourraient exiger que les fournisseurs se conforment à certains critères obligatoires en matière d'environnement.
- (e) À l'avenir, il est prévu que les critères environnementaux deviennent de plus en plus exigeants et que le Canada exigera de ces fournisseurs d'améliorer la performance environnementale de leurs biens et services et de réduire les facteurs environnementaux négatifs.
- (f) Veuillez remplir le questionnaire de l'annexe C formulaire 7 et le retourner avec votre soumission. Veuillez prendre note que les soumissionnaires n'ont pas l'obligation de remplir ce questionnaire. Les réponses au questionnaire ne seront pas évaluées ni prises en compte dans les procédures d'évaluation et la méthode de sélection décrites la partie 4 de cette demande de soumissions. Par contre, si les soumissionnaires ne participent pas en fournissant les informations de leurs progrès en matière d'environnement et leurs visions ne seront pas prise en considération par TPSGC dans le développement des exigences futures en matière d'environnement pour les soumissions telles que celle-ci.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- (a) Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
- (i) Section I: Soumission technique (3 copies papier) et 2 copies électroniques sur CD.
 - (ii) Section II: Soumission financière (1 copie papier) et 1 copie électronique sur CD.
 - (iii) Section III: Attestations (3 copies papier)
- En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.
- Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- (b) Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
 - (iii) inclure, sur le dessus de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de l'invitation à soumissionner, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource; et
 - (iv) inclure une table des matières.
- (c) Le soumissionnaire peut présenter plusieurs soumissions. Si une autre soumission est présentée, il doit s'agir d'un document séparé, clairement identifié comme soumission de rechange. On évaluera chaque soumission de façon indépendante, sans tenir compte des autres soumissions présentées par le soumissionnaire. Par conséquent, chaque soumission présentée par un soumissionnaire doit être complète. Bien que le matériel présenté dans une soumission ne peut servir à compléter une autre soumission du même soumissionnaire, le Canada peut tenir compte de contradictions observées dans les différentes propositions présentées par le soumissionnaire. Si un soumissionnaire a présenté plusieurs soumissions et souhaite retirer une ou plusieurs soumissions, le Canada pourra lui exiger qu'il retire toutes ses propositions ou qu'il ne retire aucune d'entre elles.

3.2 Section I : Soumission technique

- (a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux. La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.
- (b) La soumission technique comprend ce qui suit :
- (i) **Formulaire de présentation des soumissions** : Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions à leurs soumissions. Il fournit une forme commune selon laquelle les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés

dans le cadre de l'évaluation et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise - approvisionnement du soumissionnaire, le statut du soumissionnaire en vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis pas le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.

- (ii) **Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique** : La soumission technique doit prouver la conformité du soumissionnaire, ainsi que de la solution et des produits qu'il propose, aux articles de l'annexe A (Énoncé des travaux) précisés dans le formulaire de justification à l'appui de la conformité technique (voir l'annex C - formulaire 2), qui constitue le format demandé pour fournir la justification. Il n'est pas obligatoire que le formulaire de justification à l'appui de la conformité technique traite des parties de la présente demande de soumissions qui ne sont pas mentionnées dans le formulaire. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il n'est pas suffisant de simplement déclarer que le soumissionnaire, ou la solution ou les produits qu'il propose, est conforme. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Référence » du formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, où les soumissionnaires doivent inclure l'endroit précis où se trouvent les documents d'accompagnement, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.

3.3 Section II : Soumission financière

- (a) **Prix**: Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B - Tableaux d'établissement des prix. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme, tout compris, coté en devises canadiennes, pour chaque case devant être remplie aux tableaux de prix.
- (b) **Tous les coûts doivent être compris** : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute année d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (c) **Prix nuls** : On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qu'il ne compte pas facturer ou qui a déjà été ajouté à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander que le soumissionnaire confirme que le prix est bel et bien 0.00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.

3.4 Partie III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe constituée de représentants du client et de TPSGC évaluera les soumissions au nom du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils ou à toutes personnes-ressources du gouvernement pour évaluer les soumissions. Chaque membre de l'équipe chargée de l'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.

4.2 Temps de réponse alloué aux soumissionnaires durant l'évaluation :

- (a) En plus de n'importe quelle autres délais prescrits dans la demande de soumissions :
- (i) **Demandes de précisions** : si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou qu'il veut vérifier la soumission, le soumissionnaire disposera d'un délai de 3 jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
- (ii) **Prolongation du délai** : si le soumissionnaire a besoin davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

4.3 Étapes de la procédure d'évaluation

La méthodologie d'évaluation comporte plusieurs phases, qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection découleront par phases, ce n'est pas parce que le Canada passe à une phase ultérieure que cela voudra dire pour autant qu'il a décidé que le soumissionnaire a réussi toutes les phases antérieures. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines phases de l'évaluation.

(a) **Étape 1 - Attestation aux fins du programme de marchés réservés aux entreprises autochtones**

Les soumissions qui ne sont pas présentées avec l'attestation aux fins du programme de marchés réservés aux entreprises autochtones seront considérées comme étant irrecevables et seront rejetées.

(b) **Étape 2 - Attestation du contenu canadien**

L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si trois soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien (voir la partie 5) . Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de trois soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

(c) **Étape 3 - Évaluation technique - Critères d'évaluation obligatoires**

On examinera chaque soumission pour déterminer si elle satisfait aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

T8086-110560/A

017eo

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

T8086-110560

017eoT8086-110560

(d) **Étape 4 - Évaluation financière**

(i) L'évaluation financière sera effectuée en calculant la valeur total évaluée de la soumission (VTES) pour une période de quatre (4) ans à l'aide de l'annexe B - Tableaux d'établissement des prix remplis par les soumissionnaires.

(ii) **Tableaux d'établissement des prix comprenant une formule intégrée :**

Si les tableaux d'établissement des prix fournis aux soumissionnaires comprennent une formule, le Canada peut entrer les prix du formulaire fourni par les soumissionnaires dans un nouveau formulaire, si le Canada estime que la formule ne fonctionne plus correctement selon la version fournie par le soumissionnaire.

(e) **Étape 5 - Sélection de l'entrepreneur**

Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant la valeur total évaluée de la soumission (VTES) la plus basse sera recommandée pour l'attribution d'un contrat

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 5A: ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.1 Programme de contrats fédéraux - Attestation

- (a) En vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF), certains fournisseurs soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est assujéti au Programme, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.
- (b) Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'État* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDSC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du Programme pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible sera déclarée non recevable.
- (c) Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes (d)(i) ou (ii) ci-bas, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au Programme, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (<http://www1.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/search/eforms/index.cgi?app=profile&form=lab1168&de pt=sc?=f>), à la Direction générale du travail de RHDSC.
- (d) On demande que chaque soumissionnaire indique dans sa soumission soit qu'il :
 - (i) n'est pas assujéti au Programme, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel au Canada;
 - (ii) n'est pas assujéti au Programme, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*;
 - (iii) est assujéti aux exigences du Programme, puisqu'il compte un effectif de 100 employés permanents ou plus à plein temps ou à temps partiel au Canada, mais n'a pas obtenu de

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif. 017eoT8086-110560	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eoT8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

numéro d'attestation de RHDSC (puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est exigée;

- (iv) est assujéti au Programme et possède un numéro d'attestation valide (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDSC).
- (e) Des renseignements supplémentaires sur le Programme sont offerts sur le site Web de RHDSC, à l'adresse suivante : <http://www.rhdcc.gc.ca/fr/passerelles/topiques/wzp-gxr.shtml>.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de présentation des soumissions pour fournir les renseignements relatifs à leur statut en vertu de ce programme. Dans le cas de consortiums, ces renseignements doivent être fournis par chacun des membres du consortium.

5.2 Attestation que le Système est disponible dans le commerce

Tout système proposé pour satisfaire à ce besoin doit être disponible dans le commerce (à moins qu'autrement stipulé dans cette demande de soumissions), ce qui signifie que le matériel et les logiciels qui constituent le système doivent être du matériel et des logiciels standard qui sont disponibles dans le commerce et qui n'exigent aucune recherche ou élaboration. Ensemble, ce matériel et ces logiciels doivent faire partie d'un système existant dont l'historique opérationnel a été éprouvé en pratique (c.-à-d. qu'il n'a pas uniquement été testé dans un laboratoire ou un environnement expérimental). Si tout matériel ou logiciel constituant le système proposé est une extension entièrement compatible d'une gamme de produits éprouvée en pratique, il doit avoir été annoncé publiquement au plus tard à la date de clôture des soumissions. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que tout système proposé est disponible dans le commerce.

5.3 Attestation du fabricant original de matériel

- (a) Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original de matériel (FOM) pour tous les éléments de matériel proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter un certificat du FOM attestant son autorisation de fournir et de maintenir le matériel du FOM, qui doit être signé par le FOM (non pas le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas le FOM du matériel qu'il propose de fournir au Canada si le certificat du FOM n'a pas été fourni au Canada. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de certificat du FOM contenu dans la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FOM, l'utilisation de ce formulaire pour les fournir n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires et des FOM qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis.
- (b) Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs FOM, un certificat du FOM distinct est exigé pour chaque fabricant FOM.
- (c) Aux fins de la présente demande de soumissions, FOM désigne le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom qui apparaît sur le matériel, sur tous les documents connexes et sur les rapports obligatoires d'attestation.

5.4 Attestation de l'éditeur de logiciel et autorisation de l'éditeur de logiciel

- (a) Si le soumissionnaire est l'éditeur de tout élément des logiciels privés proposés, le Canada exige que le soumissionnaire confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire pour les fournir n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, il appartient

entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis.

- (b) Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les produits ou composants logiciels proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciel, qui doit être signée par ce dernier (pas le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à une soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve de l'autorisation de ce dernier n'ait été fournie au Canada. Si les logiciels privés proposés par le soumissionnaire proviennent de plusieurs éditeurs de logiciel, une autorisation est exigée de chaque éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire pour les fournir n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires et les éditeurs de logiciel qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis.
- (c) Dans le cadre de la présente demande de soumissions, « éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout logiciel compris dans la soumission qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.

PARTIE 5B: ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION À LA DATE DE CLÔTURE DES SOUMISSIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission à la date de clôture.

- Formulaire 5 - Marchés réservés aux entreprises autochtones
- Formulaire 6 - Attestation du contenu canadien

5.5 Attestation du contenu canadien - conditionnellement limitée

- (a) Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens et aux services canadiens.
- (b) Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que les produits et services offerts sont des produits canadiens et des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.
- (c) Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que les produits et services offerts seront traités comme des produits non-canadiens et des services non-canadiens.
- (d) Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

5.6 Attestation du contenu canadien

- (a) Clause du guide des CUA A3050T (2010/01/11), Définition du contenu canadien.

5.7 Marchés réservés aux entreprises autochtones

- (a) Ce marché est réservé aux entreprises autochtones en vertu du Programme des marchés réservés aux entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Les soumissionnaires doivent

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

T8086-110560/A

017eo

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

T8086-110560

017eoT8086-110560

remplir et signer l'attestation intitulée « Attestation aux fins du Programme des marchés réservés aux entreprises autochtones », qui se trouve à l'annexe D - Formulaire 5.

- (b) En signant l'attestation, le soumissionnaire atteste que son entreprise jouit du statut d'entreprise autochtone en vertu du Programme des marchés réservés aux entreprises autochtones.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

T8086-110560/A

017eo

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

T8086-110560

017eoT8086-110560

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES

6.1 Capacité financière

- (a) Clause du guide des CCUA A9033T (2011/05/16) Capacité financière; à la différence que le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, devra fournir l'information financière demandée en 1(a) à (f). L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, et dans le cours normal des affaires les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société-mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière, mais que la société-mère possède cette capacité, ou que le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisque son information financière fait partie intégrante de celle de la société-mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve que la société-mère fournisse une garantie au Canada. »
- (b) Dans le cas de consortiums, chaque membre du consortium doit respecter les exigences relatives aux capacités financières.

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

(a) _____ (« **l'entrepreneur** ») consent à fournir au client les biens et les services décrits dans le contrat, y compris l'Énoncé des travaux conformément au contrat et aux prix énoncés dans le contrat. Cela comprend :

- (i) fournir le matériel acheté;
- (ii) fournir la documentation sur le matériel;
- (iii) fournir des services de maintenance et de soutien pour le matériel durant la période de maintenance du matériel;
- (iv) accorder la licence d'utilisation du logiciel sous licence décrit dans le contrat;
- (v) fournir la documentation du logiciel;
- (vi) fournir des services de maintenance et de soutien pour le logiciel durant la période de soutien du logiciel;
- (vii) prestation de services professionnels optionnels, sur demande par le Canada;
- (viii) fournir de la formation optionnels, sur demande par le Canada.
- (ix) accorder l'option d'acheter du matériel, des logiciels sous licences, de la maintenance et services de soutien supplémentaires.

(b) **Client** : Dans le cadre du contrat, le « **client** » est Transport Canada (TC).

(c) **Nouvelle désignation ou réorganisation du client** : La redésignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement du client s'entendent également de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est similaire à celle du client d'origine.

(d) **Définition des termes** : Les termes et expressions définis dans les conditions générales ou les conditions générales supplémentaires et qui sont utilisés dans ce contrat ont le sens qui leur a été attribué dans ces conditions. De plus, les termes et expressions ci-dessous ont les définitions suivantes :

- (i) toute référence à « **livrable** » ou « **livrables** » signifie le matériel, la licence d'utilisation du logiciel sous licence (le logiciel sous licence lui-même n'est pas un livrable, car il est seulement le sujet d'une licence et il est ni vendu ni concédé).

7.2 Biens ou services facultatifs

(a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux qui sont décrits à l'annexe B du contrat selon les mêmes conditions et aux prix ou aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

(b) L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.3 Demande relative au contrat

- (a) **Objet de la demande relative au contrat** : Pour les services professionnels et de formation optionnels décrits à l'annexe B, appendice C à fournir dans le cadre de ce contrat sur demande seront commandés par le Canada à l'aide d'une demande relative au contrat (« **DRC** »).
- (b) **Processus d'attribution d'une demande relative au contrat** : Lorsqu'un besoin est identifié, une demande relative au contrat préliminaire sera préparée par le responsable technique et envoyée à l'entrepreneur. À la réception de la demande relative au contrat préliminaire, l'entrepreneur doit présenter une soumission à l'autorité identifiée dans la DRC contenant l'information détaillée sur les coûts et le temps requis pour le service ou les coûts pour les biens demandés. La soumission de l'entrepreneur doit être préparée selon les tarifs stipulés au présent contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour avoir présenté une soumission ou pour avoir fourni d'autres renseignements requis pour préparer ou établir une demande relative au contrat. L'entrepreneur doit fournir toute information demandée par le Canada et liée à la préparation de la DRC un délai de 10 jours ouvrables suivant la demande.
- (c) **Processus d'approbation**: Si le Canada (par l'entremise de son représentant autorisé, tel qu'il est décrit dans le présent article), approuve la soumission de l'entrepreneur pour la demande, il émettra la DRC en envoyant une copie signée du formulaire pertinent à l'entrepreneur et au responsable technique. L'acceptation et l'émission ou le rejet d'une DRC sera à l'entière discrétion du Canada.
- (d) **Autorisation d'émettre une DRC** : Les DRC d'une valeur égale ou inférieure à 40,000.00 \$ (TPS ou TVH incluse) peuvent être émises par le responsable technique. Les DRC d'une valeur supérieure à ce montant doivent être émises directement par l'autorité contractante. À tout moment, sur présentation d'un avis écrit à l'entrepreneur, l'autorité contractante peut suspendre l'autorisation du responsable technique d'émettre des DRC. Le responsable technique doit fournir une copie de toutes les DRC d'une valeur égale ou inférieure au montant mentionné ci-dessus à l'autorité contractante.
- (e) **Contenu d'une demande relative au contrat** : Une DRC comprendra les renseignements suivants, s'il y a lieu :
- (i) un numéro de contrat;
 - (ii) un numéro de DRC;
 - (iii) tout code financier à utiliser;
 - (iv) type, quantité et description des biens et des services commandés;
 - (v) une description des livrables et des rapports à fournir;
 - (vi) un calendrier indiquant les dates d'achèvement des principales activités (s'il y a lieu) ou les dates de présentation des documents et des rapports;
 - (vii) la période au cours de laquelle le travail doit être exécuté (dates de début et de fin) ou les dates de livraison;
 - (viii) les dates clés pour les livrables et les paiements (le cas échéant);
 - (ix) une estimation du nombre de jours-personnes requis;
 - (x) l'endroit précis où le travail ou la livraison sera effectué;
 - (xi) le montant à verser à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux, en indiquant s'il s'agit d'un prix ferme ou d'un prix maximum de DRC (et dans ce cas, la DRC doit indiquer comment le montant à verser sera établi; si la demande ne l'indique pas, le montant à verser sera celui qui correspond aux travaux que l'entrepreneur démontre avoir réalisés dans le contrat, jusqu'au maximum établi, en fournissant des feuilles de présence remplies quand les ressources ont fait leur travail pour appuyer les frais réclamés);

- (xii) toute autre contrainte pouvant avoir un impact sur l'exécution du travail.
- (f) **Frais pour travaux liés à une DRC** : L'entrepreneur ne doit pas facturer au Canada les coûts excédant le prix établi dans la demande relative au contrat à moins que le Canada n'ait apporté une modification à la demande relative au contrat autorisant les dépenses supplémentaires. Le Canada ne paiera l'entrepreneur pour aucun changement aux dessins, ou modification ou interprétation des tâches, à moins qu'ils aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.
- (g) **Regroupement des DRC pour des raisons administratives** : Le contrat peut être modifié de temps en temps afin de refléter l'ensemble des demandes relatives au contrat émises et approuvées par l'autorité contractante à ce jour et de documenter le travail effectué dans le cadre de ces demandes relatives au contrat pour des raisons administratives.

7.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

(a) **Conditions générales :**

- (i) 2030 (2011/05/16), générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

(b) **Conditions générales supplémentaires :**

Les conditions générales supplémentaires qui suivent :

- (i) 4001 (2010/08/16), Conditions générales supplémentaires - Achat, location et maintenance de matériel;
- (ii) 4003 (2010/08/16), Conditions générales supplémentaires - Logiciels sous licence;
- (iii) 4004 (2010/08/16), Conditions générales supplémentaires - Services de soutien des logiciels sous licence;

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.5 Durée du contrat

- (a) **Durée du contrat** : La « **durée du contrat** » est la période pendant laquelle l'entrepreneur doit effectuer les travaux, qui comprennent :
- (i) La « **durée du contrat initial** », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine 1 an plus tard; et
- (ii) La période de prolongation de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.
- (b) **Option de prolongation du contrat:**
- (i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 4 périodes supplémentaires de 1 an chacun, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.
- (ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.6 Responsables

(a) Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Josée St-Onge

Spécialiste des achats

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction de l'acquisition de systèmes informatiques et de télécommunications

5C2, Place du Portage, Phase III

11, rue Laurier

Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : 819-956-0576

Télécopieur : 819-934-1411

Adresse électronique : josee.st-onge@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

(b) Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

À ÊTRE INSÉRÉ LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante

(c) Représentant de l'entrepreneur

À ÊTRE INSÉRÉ LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

7.7 Paiement

(a) Base de paiement

- (i) **Matériel et Logiciels sous licence acheté** : Pour l'approvisionnement, l'installation, l'intégration et la configuration du matériel, y compris l'équipement auxiliaire requis, la documentation du matériel et les logiciels sous licence incluant la documentation du logiciel comme cela est décrit dans le contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix unitaire ferme établi à l'annexe B, appendice A, FAB destination, incluant un (1) an de garantie/services de maintenance et de soutien, à partir de la date d'acceptation du matériel et les Logiciels sous licence, droits de douane compris, TPS ou TVH en sus.

coût estimatif : **À ÊTRE INSÉRÉ LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT \$**

- (ii) **Maintenance et soutien optionnels du matériel et des Logiciels sous licence acheté:** Pour la maintenance et le soutien du matériel après la période de garantie et pour les Logiciels sous licence, dans le cas où le Canada décide de se prévaloir de l'option de prolonger la période de maintenance du matériel, et des logiciels sous licence, le Canada paiera l'entrepreneur le prix mensuel ferme établi à l'annexe B, appendice A, FAB destination, droits de douane compris, TPS ou TVH en sus.

coût estimatif : **À ÊTRE INSÉRÉ LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT \$**

- (iii) **Option d'achat de matériel et de Logiciels sous licence supplémentaires:** Pour l'approvisionnement de matériel et documentation et de logiciels sous licence et documentation supplémentaires, comme cela est décrit dans le contrat, le Canada paiera l'entrepreneur le prix unitaire ferme établi à l'annexe B, appendice B, FAB destination, incluant un (1) an de garantie/services de maintenance et de soutien, à partir de la date d'acceptation du matériel et de logiciels sous licence, droits de douane compris, TPS ou TVH en sus.

coût estimatif : **À ÊTRE INSÉRÉ LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT \$**

- (iv) **Option de maintenance et soutien supplémentaires du matériel et de Logiciels sous licence:** Pour la maintenance et le soutien du matériel après la période de garantie et pour les logiciels sous licence supplémentaires, dans le cas où le Canada décide de se prévaloir de l'option de prolonger la période de maintenance du matériel, et des logiciels sous licence, le Canada paiera l'entrepreneur le prix mensuel ferme établi à l'annexe B, appendice B, FAB destination, droits de douane compris, TPS ou TVH en sus.

coût estimatif : **À ÊTRE INSÉRÉ LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT \$**

- (v) **Formation et de services professionnels optionnels fournis dans le cadre d'une demande relative au contrat avec un prix ferme:** Pour la prestation de la formation et des services professionnels, sur demande par le Canada et conformément à une demande relative au contrat approuvée, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme établi dans la demande relative au contrat (selon les tarifs journaliers fermes tout compris établis à l'annexe B, appendice C, TPS ou TVH en sus.

coût estimatif : **À ÊTRE INSÉRÉ LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT \$**

- (vi) **TSP/TVH :**coût estimatif: **À ÊTRE INSÉRÉ LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT \$**

- (vii) **Attribution concurrentielle :** L'entrepreneur reconnaît que ce contrat a été attribué selon le régime concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront versés à l'entrepreneur pour les erreurs, les oublis, les idées fausses ou les mauvaises estimations qu'il aura commis lors de sa soumission.

- (viii) **Objet des estimations :** Toutes les estimations reproduites dans ce contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services dans les montants indiqués. Les engagements pour ce qui est de l'acquisition de biens ou de services dans les montants indiqués sont décrits ailleurs dans le contrat.

(b) Limitation des dépenses

- (i) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat, ne doit pas dépasser la somme indiquée à la première page du contrat. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu. Les engagements pour ce qui est de l'acquisition de biens ou de services dans les montants indiqués sont décrits ailleurs dans le contrat.
- (ii) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement aux dessins, ou de toute modification ou interprétation des spécifications, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements aux dessins, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante :
 - (A) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - (B) 4 mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - (C) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
 selon la première de ces conditions à se présenter.
- (iii) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.

(c) Modalités de paiement - Paiement unique pour les biens et les logiciels sous license achetés

- (i) H1000C (2008/05/12), Paiement unique

(d) Modalités de paiement - Paiements multiples pour les options d'achats des biens et les logiciels sous license supplémentaires

- (i) H1001C (2008/05/12), Paiements multiples

(e) Modalités de paiement - paiement mensuel pour la maintenance et le soutien

- (i) H1008C (2008/05/12), Paiement mensuel

(f) Modalités de paiement pour les demandes relatives au contrat avec un prix ferme - paiement forfaitaire à la fin des travaux : Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux liés à l'autorisation de demandes relatives au contrat seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.8 Instructions relatives à la facturation

- (a) L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans les Conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur inclura un article pour chaque sous-paragraphe des dispositions de la Base de paiement.
- (c) En présentant des factures, l'entrepreneur atteste que les produits et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement de ce contrat, comprenant des frais pour des travaux effectués par des sous-traitants.
- (d) L'entrepreneur doit fournir au responsable technique la version originale de chaque facture, avec copie à l'autorité contractante et une copie à l'adresse indiquée sur la page 1 du contrat.

7.9 Attestations

- (a) Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.
- (b) **Clauses du guide des CCUA**
 - (i) Clause du guide des CCUA A3060C (2008/05/12), Attestation du contenu canadien.
 - (ii) Clause du guide des CCUA A3000C (2011/05/16), Attestation du statut d'entreprise autochtone.

Avis à l'intention des soumissionnaires : La clause du SACC A3060C apparaîtra seulement dans le contrat résultant que si l'évaluation des soumissions a été limitée au contenu canadien telle que décrit dans la partie 4 de cette demande

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **À ÊTRE INSÉRÉ LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) Les articles de la présente convention, ainsi que les différentes clauses du guide des CCUA qui sont intégrées par renvoi dans ce contrat;
- (b) les conditions générales supplémentaires:
 - (i) 4001;
 - (ii) 4003;
 - (iii) 4004;
- (c) les conditions générales 2030 (2011/05/16), besoins plus complexes de biens;
- (d) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) l'annexe B, Tableaux d'établissement des prix;

- (f) les demandes relative au contrat signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu;
- (g) la soumission de l'entrepreneur datée du **À ÊTRE INSÉRÉ LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT** exclusion de toute modalité du concepteur de logiciels qui puisse faire partie de la soumission, de toute disposition ayant trait à la limitation de la responsabilité, et de toute modalité intégrée par renvoi (ou par le biais d'un hyperlien) dans la soumission.

7.12 Limitation de la responsabilité - gestion de l'information ou de technologie de l'information

- (a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat pré-établissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.
- (b) **Responsabilité de la première partie :**
- (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
- (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
- (B) toute blessure physique, y compris la mort.
- (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa (i)(A) susmentionné.
- (v) L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
- (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
- (B) tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité par le Canada pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (B) du montant le plus élevé entre 0.25 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à

la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 2 million \$.

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 2 million \$.

- (vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

(c) **Réclamations de tiers :**

- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causé au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- (ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle; de blessures physiques à un tiers, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou tout réclamation sur toute portion des travaux; ou du manquement à l'obligation de confidentialité.
- (iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe (c).

7.13 Entrepreneur - coentreprise

- (a) L'entrepreneur déclare et certifie que le nom de la coentreprise est _____ et que cette dernière est constituée des membres suivants : **LES SOUMISSIONNAIRES VEUILLEZ LISTÉ LES ENTREPRENEURS-COENTREPRISES DANS VOTRE SOUMISSION.**
- (b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
- (i) _____ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise pour ce qui est de toutes les questions se rapportant au présent contrat;
- (ii) en signifiant les avis et préavis au membre représentant, le Canada sera réputé les avoir signifiés également à tous les membres de cette coentreprise; et
- (iii) toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées l'avoir été à tous les membres de la coentreprise.

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif. 017eoT8086-110560	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eoT8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (c) Tous les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce différend influe de quelque façon que ce soit sur l'exécution des travaux.
- (d) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité légale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que, le cas échéant, toutes les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le présent article sera supprimé si le soumissionnaire auquel on attribue le contrat n'est pas constitué en coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cet article sera complété à l'aide de l'information contenue dans sa soumission.

7.14 Matériel

- (a) A l'égard des conditions générales supplémentaires 4001:

La Partie III de 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : achat)	Oui.
La Partie IV de 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : location)	Non.
La Partie V du document 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : maintenance)	Oui.
Lieu de livraison	Transport Canada (TC) TIMSD, 20ième étage, Tour C 330, rue Sparks, Place de Ville Ottawa, Ontario K1A 0N5
Emplacement où le matériel sera installé	Voir Lieu de livraison.
L'entrepreneur doit livrer la documentation relative au matériel	Oui. Malgré le paragraphe 7(4), seulement 1 copie de la documentation relative au matériel sera requise.
L'entrepreneur doit mettre à jour la documentation relative au matériel pendant la durée du contrat	Non. Le paragraphe 7(5) du document 4001 ne s'applique pas au contrat .
La documentation relative au matériel doit comprendre la documentation portant sur la maintenance	Non.
Langue de la documentation relative au matériel	La documentation relative au matériel ne doit être livrée qu'en anglais.
Présentation de la documentation relative au matériel et support sur lequel elle doit être livrée	CD-ROM.

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif. 017eoT8086-110560	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eoT8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Exigences particulières relatives à la livraison	Non.
Exigences particulières relatives au lieu de livraison ou à l'installation	Non - l'article 4 du document 4001 ne s'applique pas au contrat.
L'entrepreneur doit installer le matériel au moment de la livraison	Oui.
L'entrepreneur doit intégrer et configurer le matériel au moment de l'installation	Oui.
Le matériel fait partie intégrante d'un système	Oui.
Le test du niveau de disponibilité sera effectué avant l'acceptation	Non.
Option de prolongation de la période de maintenance du matériel	Pour le matériel acheté, l'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la période de maintenance de 4 périodes d'un an. Ces options, qui ne peuvent être exercées que par l'autorité contractante au moyen d'un avis écrit, seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
Catégories de services de maintenance	Veillez vous référer à l'annexe A - Énoncé des travaux à la section 5.
Période principale de maintenance (PPM)	Veillez vous référer à l'annexe A - Énoncé des travaux à la section 5.
Numéro de téléphone sans frais pour le service de maintenance	À FOURNIR PAR LE SOUMMIONNAIRE DANS SA SOUMISSION.
Site Web pour le service de maintenance	À FOURNIR PAR LE SOUMMIONNAIRE DANS SA SOUMISSION.

7.15 Substitutions de produits livrables et solutions de rechange

- (a) L'entrepreneur peut proposer un produit de remplacement ou une solution de rechange pour un produit existant décrit dans le contrat, à condition que ce produit ou cette solution soit égal ou supérieur au produit remplacé et que son prix ne dépasse pas:
- (i) le prix ferme (ou le prix plafond, s'il y a lieu) du produit offert initialement dans la soumission de l'entrepreneur qui a donné lieu à l'attribution de ce contrat;
 - (ii) le prix inscrit sur la liste actuelle des prix publiés du produit de remplacement, moins tout rabais applicable au gouvernement;
 - (iii) le prix du produit de remplacement sur le marché,
- selon le plus bas prix.
- (b) Le produit de remplacement peut faire l'objet d'une étude comparative, et toutes les dépenses liées à cette étude (p. ex., le transport, coût de l'étude, etc.) seront aux frais de l'entrepreneur.

- (c) Le produit de remplacement ou la solution de rechange ne peut être expédié avant d'avoir reçu l'autorisation formelle de l'autorité contractante, une fois que le responsable technique en a certifié l'acceptabilité. L'acceptation ou le rejet du produit sera à l'entière discrétion du Canada. Si le Canada refuse le produit de remplacement ou la solution de rechange proposée, l'entrepreneur a l'obligation de continuer à livrer le produit de départ. Si accepté, le remplacement sera consigné pour répondre aux besoins administratifs du Canada en apportant une modification au contrat, en y retirant le produit existant et en le remplaçant par le produit de remplacement. Si accepté, l'ajout de la solution de rechange sera consigné pour répondre aux besoins administratifs du Canada en apportant une modification au contrat pour y ajouter la solution de rechange en tant que produit dans le cadre du contrat. Une fois que la solution de rechange est ajoutée au contrat, le Canada peut acheter à son choix un des deux produits.
- (d) Le fait de pouvoir proposer un produit de remplacement ou une solution de rechange ne libère l'entrepreneur d'aucune de ses obligations à livrer le produit existant, sur demande, durant la période établie dans le contrat, que le produit de remplacement proposé soit approuvé ou non et quel que soit le moment de cette approbation.

7.16 Complétion de la gamme de produits existants - nouveaux produits

- (a) Pendant la durée du contrat, si des améliorations technologiques ont été apportées aux produits pouvant être achetés dans le cadre de ce contrat, l'entrepreneur peut proposer de nouveaux produits qui sont un prolongement d'une gamme de produits existante ou qui représentent la «prochaine génération» d'une gamme de produits existante, à condition que ce produit soit égal ou supérieur au produit existant dans le cadre du contrat et que son prix ne dépasse pas :
- (i) le prix ferme (ou le prix plafond, s'il y a lieu) du produit offert initialement dans la soumission de l'entrepreneur qui a donné lieu à l'attribution de ce contrat, plus 5 %;
 - (ii) le prix inscrit sur la liste actuelle des prix publiés du produit de remplacement, moins tout rabais applicable au gouvernement;
 - (iii) le prix du produit de remplacement sur le marché,
- selon le plus bas prix.
- (b) Le nouveau produit proposé peut faire l'objet d'une étude comparative, et toutes les dépenses liées à cette étude (p. ex., le transport, coût de l'étude, etc.) seront aux frais de l'entrepreneur.
- (c) L'acceptation ou le rejet du nouveau produit sera à l'entière discrétion du Canada. Si le Canada refuse le nouveau produit proposé, l'entrepreneur a l'obligation de continuer à livrer le produit de départ. Si accepté, l'ajout du nouveau produit sera consigné pour répondre aux besoins administratifs du Canada en apportant une modification au contrat pour y ajouter le nouveau produit.
- (d) Aucun nouveau produit ne pourra être ajouté au contrat jusqu'à ce qu'une année se soit écoulée à partir de l'attribution du contrat. [Remarque: cette phrase a été ajoutée afin qu'un soumissionnaire ne puisse proposer un produit de valeur moindre pour aussitôt en proposer un meilleur à un prix supérieur. Cette clause n'a pas pour objectif de permettre à un soumissionnaire de profiter d'une technologie supérieure existant avant l'attribution du contrat; elle a pour but de tirer profit de l'avancement technologique durant la période du contrat.

7.17 Résiliation du contrat de service d'entretien du matériel pour des raisons de commodité

En dépit de la durée du contrat et des dispositions en matière de résiliation pour raisons de commodité contenues dans les Conditions générales, le Canada se réserve le droit de résilier pour des raisons de commodité, sans frais pour le Canada, tout service de maintenance précisé dans le contrat. Le Canada donnera à l'entrepreneur un avis par écrit de 30 jours civils en cas de résiliation du service d'entretien pour des raisons de commodité et ne sera tenu de verser que les frais non payés de maintenance et de soutien qui se sont accumulés jusqu'à la date de résiliation.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

T8086-110560/A

017eo

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

T8086-110560

017eoT8086-110560

7.18 Logiciel sous licence

(a) En vertu des dispositions des Conditions générales supplémentaires 4003 :

Logiciel sous licence	Le logiciel sous licence, défini dans le document 4003, comprend tous les produits offerts par l'entrepreneur dans sa soumission ainsi que tout autre code de logiciel requis pour que ces produits fonctionnent conformément à la documentation du logiciel et aux spécifications, y compris sans s'y limiter les produits suivants : LES SOUMISSIONNAIRES DOIVENT FOURNIR L'INFORMATION DANS LEUR SOUMISSION.
Type de licence octroyée	Licenses d'appareil.
Nombre de licences d'appareil	Une (1) licence par boîtier.
Option d'achat de licences d'appareils supplémentaires	L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter des licences d'appareils supplémentaires au prix énoncé à l'annexe B, appendice B, selon les mêmes modalités que les licences d'appareils initiales émises dans le cadre du contrat. Le Canada pourra se prévaloir de cette option n'importe quand pendant la durée du contrat, et aussi souvent qu'il le désire. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante au moyen d'un avis écrit et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
Langue du logiciel sous licence	Le logiciel sous licence doit être fourni en anglais.
Lieu de livraison	Transport Canada (TC) TIMSD, 20ième étage, Tour C 330, rue Sparks, Place de Ville Ottawa, Ontario K1A 0N5
Lieu d'installation	Voir Lieu de livraison.
Support d'information sur lequel le logiciel sous licence doit être livré	CD-ROM
Période de garantie du logiciel	12 mois.
Dépôt du code source requis	Non.

(b) **Maintenance continue du code de logiciel** : L'entrepreneur doit continuer d'assurer la maintenance du logiciel sous licence (c.-à-d. de la version ou de l'« édition » faisant l'objet des licences accordées au départ en vertu du contrat) en tant que produit du commerce (c.-à-d. que l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciel doit continuer à développer les codes du logiciel sous licence afin de maintenir et d'améliorer la fonctionnalité de celui-ci et de corriger les erreurs de logiciel) pendant au moins 2 ans après la date d'attribution du contrat. Si, après cette période, l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciels décide de cesser la maintenance de la version ou de l'« édition » en cours du logiciel sous licence et décide plutôt d'offrir des mises à jour du logiciel sous licence dans le cadre de la maintenance, il doit aviser le Canada par écrit au moins 12 mois avant cette cessation.

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif. 017eoT8086-110560	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eoT8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.19 Maintenance et soutien du logiciel sous licence

(a) En vertu des dispositions des Conditions générales supplémentaires 4004 :

Période de soutien du logiciel	La période de soutien du logiciel est pour toute la durée du contrat.
Période de soutien du logiciel lorsque des licences d'utilisation du logiciel sont ajoutées au cours de la période du contrat	Dans le cas des licences d'utilisation supplémentaires acquises conformément au contrat, la période de soutien du logiciel s'appliquera aux licences supplémentaires achetées, de façon à ce que la période de soutien du logiciel prenne fin à la même date pour toutes les licences visées par le contrat.
Option de prolongation de la période de soutien du logiciel	L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la période de soutien du logiciel pour 4 période(s) supplémentaire(s) de 12 mois, et le Canada pourra se prévaloir de cette option à n'importe quel moment dans le cadre du contrat. L'entrepreneur convient que, pour toute la période de soutien du logiciel, les prix seront ceux énoncés à l'annexe B, appendices A et B. L'option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante au moyen d'un avis écrit et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
L'entrepreneur doit fournir des services de soutien sur place	Yes.
L'entrepreneur doit fournir les services d'une équipe d'intervention spéciale	Non.
L'entrepreneur doit installer les correctifs d'erreurs de logiciel ainsi que les versions et les mises à niveau relatives à la maintenance du logiciel	Non.
L'entrepreneur doit faire le suivi des versions de logiciel aux fins de contrôle de la configuration	Non.
Coordonnées pour l'accès aux services de soutien de l'entrepreneur	Conformément à l'article 5 de 4004, les services de soutien de l'entrepreneur seront accessibles aux coordonnées suivantes : Accès téléphonique sans frais : _____ Accès par télécopieur sans frais : _____ Accès par courriel : _____ L'entrepreneur doit répondre à tous les appels téléphoniques, ainsi qu'à tous les messages transmis par télécopieur ou par courriel (par l'entremise d'un agent de service en direct) dans un délai de 60 minutes suivant l'heure de la communication initiale du client ou de l'utilisateur. REMARQUE AUX SOUMISSIONNAIRES : Ces renseignements seront insérés au moment de l'attribution du contrat sur la base de l'information fournie par l'entrepreneur. On demande aux soumissionnaires de fournir ces renseignements dans leur soumission.
Site Web	Conformément à l'article 5 de 4004, l'entrepreneur doit fournir

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif. 017eoT8086-110560	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eoT8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	<p>des services de soutien sur l'Internet. Pour ce faire, l'entrepreneur doit y inclure, à tout le moins, une foire aux questions et des routines de diagnostic de logiciels ainsi que des outils d'aide en ligne. Sans égard pour les heures requises de prestation des services de soutien, les utilisateurs du Canada devront pouvoir accéder au site Web de l'entrepreneur 24 heures par jour, 365 jours par année, et ce service devra être disponible 99 % du temps. L'adresse du site Web de l'entrepreneur aux fins du soutien sur Internet est _____.</p> <p>REMARQUE AUX SOUMISSIONNAIRES : L'adresse du site Web sera insérée au moment de l'attribution du contrat sur la base de l'information fournie par l'entrepreneur. On demande aux soumissionnaires de fournir ces renseignements dans leur soumission.</p>
Langue des services de soutien	Les services de soutien devront être offerts en français et en anglais, selon le choix de l'utilisateur ayant recours aux services de soutien.

7.20 Formation et Services professionnels - Général

- (a) L'entrepreneur doit fournir, sur demande par le Canada et par l'entremise d'une demande relative au contrat (DRC) approuvée, de la formation et des services professionnels tels que détaillés à l'annexe A - Énoncé des travaux.
- (b) Lorsque le Canada détermine qu'il y a un besoin pour une ressource particulière (comprenant toute ressource devant être disponible immédiatement suivant l'attribution du contrat ou après l'émission d'une demande relative au contrat, l'entrepreneur doit mettre cette ressource à la disposition du Canada dans un délai de 15 jours ouvrables. Si une ressource particulière est nommée dans le contrat par rapport à une partie des travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de cette ressource, sauf si le remplacement de cette ressource est permis par les conditions générales (et dans ce cas l'entrepreneur doit mettre le remplacement à la disposition du Canada dans le délai prescrit ci-dessus). Cette obligation s'applique même si le Canada a apporté des modifications au matériel, au logiciel ou à tout autre aspect de l'environnement opérationnel du client. Si l'entrepreneur ne fournit pas la ressource pour effectuer les travaux dans ce délai, le Canada pourra immédiatement résilier le contrat pour manquement.
- (c) Si la ressource effectuant les travaux dans le cadre du contrat doit être remplacée (d'une manière conforme aux exigences de la section sur les Conditions générales intitulée « Remplacement du personnel »), l'entrepreneur doit fournir un remplaçant dans un délai de 10 jours ouvrables après le départ de la ressource (ou, lorsque le Canada a demandé le remplacement, dans un délai de 15 jours ouvrables suivant l'avis du Canada en la matière).
- (d) Toutes les ressources fournies par l'entrepreneur doivent satisfaire les qualifications décrites dans le contrat (notamment celles relatives à l'expérience, aux titres professionnels, aux études et aux aptitudes linguistiques) et doivent avoir les compétences nécessaires pour effectuer les services requis selon les échéances précisées dans le contrat.
- (e) Si l'entrepreneur ne remplit pas ses obligations en vertu du présent article ou ne peut fournir les services décrits dans le contrat dans les délais prescrits, le Canada peut, indépendamment de toute autre mesure pouvant être prise par le Canada en vertu du contrat ou de la loi, informer l'entrepreneur de la nature de la défaillance et peut exiger que ce dernier fournisse au responsable technique un plan écrit décrivant les mesures que l'entrepreneur entend prendre pour remédier au problème. L'entrepreneur doit rédiger et réaliser le plan à ses frais.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

T8086-110560/A

017eo

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

T8086-110560

017eoT8086-110560

7.21 Déclarations et garanties

L'entrepreneur a fait des déclarations à propos de son expérience et de son expertise et des ressources proposées dans sa soumission qui a donné suite à l'attribution du contrat. L'entrepreneur déclare et certifie que toutes ces attestations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur ces attestations pour lui attribuer ce contrat. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a, et qu'il aura pendant la durée du contrat, ainsi que tout le personnel et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien les travaux conformément aux tâches décrites dans ce contrat et qu'il a (ainsi que le personnel et les sous-traitants) déjà rendu de pareils services à d'autres clients.

7.22 Accès aux biens et aux installations du Canada

Les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. Si l'entrepreneur doit y avoir accès, il doit le signaler au responsable technique. Sauf lorsque précisé dans le contrat, le Canada n'a aucune obligation envers l'entrepreneur de lui fournir l'accès. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, le Canada peut exiger un rajustement de la base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

Solicitation No. - N° de l'invitation

T8086-110560/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

017eoT8086-110560

Buyer ID - Id de l'acheteur

017eo

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8086-110560

ANNEXE A
ÉNONCÉ DES TRAVAUX

(Disponible avec la demande de proposition (DP))

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

T8086-110560/A

017eo

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

T8086-110560

017eoT8086-110560

ANNEXE B
TABLEAUX D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

(Disponible avec la demande de proposition (DP) et sur Merx comme pièce-jointe)

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif. 017eoT8086-110560	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eoT8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**ANNEXE C
FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE**

FORMULAIRE 1: FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	
Dénomination sociale du soumissionnaire	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom
	Titre
	Adresse
	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) [voir les <i>Instructions et conditions uniformisées</i> de 2003]	
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
Attestation du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (le Programme) : Si le soumissionnaire n'y est pas assujéti, en indiquer la raison à droite. Si le soumissionnaire ne fait pas partie des exceptions énumérées à droite, les exigences du Programme s'appliquent et le soumissionnaire doit : (a) transmettre au ministère des RHDC le formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi, DUMENT SIGNÉ; ou (b) indiquer son numéro d'attestation valide confirmant qu'il se conforme au Programme. Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission l'attestation relative au Programme ou le formulaire LAB 1168 signé. Si cette information n'accompagne pas la soumission, elle doit être fournie sur demande de l'autorité contractante durant l'évaluation.	En apposant ma signature ci-après, j'atteste également, au nom du soumissionnaire, que ce dernier [<i>cocher la case appropriée</i>] : (a) n'est pas assujéti aux exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (le Programme), puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel; (b) n'est pas assujéti au Programme, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la <i>Loi sur l'équité en matière d'emploi</i> ; (c) est assujéti aux exigences du Programme, puisqu'il compte un effectif de 100 employés permanents ou plus à temps plein ou à temps partiel au Canada, mais il n'a pas obtenu auparavant un numéro d'attestation du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences (RHDC) (n'ayant pas soumissionné des marchés de 200 000 \$ ou plus); dans ce cas, un certificat d'engagement dûment signé est joint à la présente); OU (d) est assujéti au Programme et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré « non admissible » par le ministère RHDC).

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif. 017eoT8086-110560	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eoT8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Nombre d'ETP [Les soumissionnaires doivent indiquer (pour tous les volets applicables) le nombre total de postes à temps plein qu'ils devraient créer et maintenir si le contrat leur est attribué. Ces renseignements sont fournis à titre d'information seulement et ne seront pas utilisés lors de l'évaluation.]	
Selon l'article 7.14 - Matériel de la DP	Numéro de téléphone sans frais pour le service de maintenance:
	Site Web pour le service de maintenance:
Selon l'article 7.18- Logiciel sous licence de la DP	
Selon l'article 7.19- Logiciel sous licence de la DP	Accès téléphonique sans frais :
	Accès par télécopieur sans frais :
	Accès par courriel
	Site web:
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :</p> <ol style="list-style-type: none"> le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions; si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions; Si le soumissionnaire est attribué un contrat, il accepte tous les termes et conditions énoncés dans les clauses contractuelles subséquentes incluses dans la demande de proposition. 	
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire:	

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

T8086-110560/A

017eo

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

T8086-110560

017eoT8086-110560

FORMULAIRE 2: FORMULAIRE D'ATTESTATION DE LA CONFORMITÉ TECHNIQUE

Formulaire 2		
Formulaire d'attestation de la conformité technique		
Article de l'énoncé des travaux nécessitant l'attestation du soumissionnaire	Attestation du soumissionnaire	Renvoi aux documents de support inclus dans la soumission
APPAREIL/SÉCURITÉ/ DISPONIBILITÉ ÉLEVÉE/CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS		
1. Appareil spécialisé : La solution doit consister en un serveur ou un appareil construit à cette fin tournant sous un système d'exploitation (SE) endurci et sécurisé qui n'exécutera que les services nécessaires au soutien de l'application, dans le but de limiter les risques d'interférences ou d'attaques externes.		
2. Appareil de relève instantané - Il doit s'agir d'un appareil identique au système IPAM pouvant assurer instantanément la relève.		
3. Cartes d'interface réseau standard : La solution doit comprendre quatre cartes d'interface réseau.		
4. Gestion iLO : Les appareils IPAM, DHCP et DNS doivent être équipés d'une carte IPMI intégrée permettant la gestion à distance de type Integrated Lights Out (iLO).		
5. Fonctionnement sécurisé : La solution qui fournit les services IPAM, y compris DNS et DHCP, doit être sécurisée. Toutes les communications aux services à distance, y compris DNS/DHCP, doivent transiter de manière sécurisée par le protocole SSL.		

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif. 017eoT8086-110560	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eoT8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

GESTION DES BLOCS D'ADRESSES		
6. Dispositif spécialisé : La solution doit comporter un appareil spécialisé qui n'effectuera que des tâches de gestion des adresses IP, avec une gestion et un inventaire centralisé des adresses IP.		
7. Pris en charge de IPv6 : La solution doit prendre en charge la gestion des blocs d'adresses IP pour les adresses de type IPv4 et IPv6, afin d'éviter l'obsolescence.		
8. Mappage défini par l'utilisateur : La solution doit inclure la possibilité d'appliquer l'espace adresse IP à une topologie définie par l'utilisateur, qu'elle soit basée sur la géographie, l'unité fonctionnelle, l'édifice à bureaux ou l'étage.		
9. Mappage de port : La solution doit inclure la possibilité d'appliquer un port de commutateur à une adresse IP.		
10. Prise en charge de l'inventaire des adresses IP : La solution doit fournir la capacité étendue de champs définis par l'utilisateur au soutien de l'inventaire des adresses IP des appareils sur le réseau, avec toute la souplesse nécessaire pour incorporer des renseignements connexes à l'inventaire, notamment l'emplacement, le numéro de stock, l'information de contact et l'information de contrôle des changements.		
11. Gestion des espaces adresses IP publics et privés : La solution doit permettre la gestion des espaces adresses IP publics et privés, ces derniers pouvant faire l'objet de multiples redondances ou chevauchements.		
12. Automatisation de nomenclature cohérente d'appareils : La solution doit prendre en charge des politiques de nomenclature des appareils qui automatisent la		

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif. 017eoT8086-110560	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eoT8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

création des noms d'appareils d'une manière cohérente, en vue de simplifier et d'accélérer les services de gestion.		
13. Intégration d'IPAM et des blocs d'adresses : La solution doit être intégrée aux blocs d'adresses IP et aux services de gestion DNS/DHCP.		
14. Division ou jonction des blocs d'adresses : La solution doit permettre la division ou la jonction de blocs d'adresses sur les limites CIDR.		
INTERFACE UTILISATEUR ET ADMINISTRATION		
15. Console unique d'administrateur : La solution doit permettre l'administration du système et de toutes ses fonctionnalités à partir d'une seule console d'interface intégrée.		
16. Prise en charge de CLI et API : La solution doit comporter une interface de ligne de commande (CLI) et une interface de programmation d'applications (API) permettant l'accès par ligne de commande, y compris la capacité d'importer des données par CLI, capacité qui inclut les sous réseaux d'adresses IP, les blocs, DHCP et les données de type DNS.		
17. Interface Web : La solution doit être pleinement accessible et gérable par une interface sur le Web qui affiche à la fois une vue pour la gestion et une vue de type technologique. Elle doit comporter une interface utilisateur HTTP sur le Web aux fonctions complètes pouvant également être configurée pour HTTPS et gérer les services IPAM, DHCP et DNS.		
18. Mode multi-utilisateur : La solution doit fournir un modèle de sécurité multi-utilisateur doté de plusieurs niveaux d'autorisation (rôles) et de vues, de telle manière que la sécurité et les fonctionnalités puissent être		

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif. 017eoT8086-110560	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eoT8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

établies par des rôles et des exigences.		
19. Accès de l'administrateur : La solution doit comporter des rôles granulaires d'administrateurs et permettre aux administrateurs d'accéder au système par réseaux, sous réseaux, blocs d'adresses, DHCP, DNS et types d'appareils.		
20. Base de données relationnelle éprouvée : La solution doit être fournie avec une base de données relationnelle aux normes de l'industrie, intégrée et extensible, afin d'assurer la robustesse et la disponibilité.		
21. Capacités d'authentification : La solution doit permettre aux administrateurs d'être authentifiés à partir de systèmes externes, notamment RADIUS, TACACS, Active Directory et LDAP.		
22. Capacités d'audit : La solution doit pouvoir permettre la vérification des actions exécutées par les administrateurs.		
23. Automatisation des tâches courantes : La solution doit pouvoir être automatisée pour traiter la plupart des tâches courantes associées à la gestion des adresses IP, avec un minimum de répétitions ou de configurations complexes. Les tâches suivantes doivent pouvoir être automatisées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ajout d'un nouveau bloc d'adresses IP; ▪ allocation d'un bloc d'espace adresse IP à allouer au serveur; ▪ calcul automatique des limites du sous réseau, allocation d'un bloc d'adresses qui soit le plus petit possible, exécution des changements appropriés au DNS dans les deux directions, envoi d'un avis 		

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif. 017eoT8086-110560	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eoT8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<p>par courriel aux personnes concernées par cette allocation;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ génération d'une demande d'allocation d'adresses IP pour des adresses IP additionnelles à un Registre Internet régional (RIR). 		
24. Prise en charge de multiples fournisseurs : La solution doit prendre en charge plusieurs fournisseurs DHCP et DMS.		
25. Découverte : La solution doit fournir des composants intégrés de découverte IP ayant la capacité de découvrir des sous réseaux de routeurs, des appareils IP sur un réseau ou un sous réseau, de même que la découverte et le mappage de ports de commutateurs à des adresses IP.		
26. Réconciliation d'adresses planifiées : La solution doit prendre en charge la réconciliation d'adresses IP planifiées avec les adresses réelles. Elle doit également pouvoir découvrir les hôtes sur le réseau et fournir une vue comparative planifiée et réelle de ces appareils.		
27. Importation d'adresses par une interface Web : La solution doit pouvoir importer les adresses IP découvertes par l'interface utilisateur sur le Web.		
RAPPORT D'UTILISATION/ÉTAT BLISSEMENT DE SEUIL/ALERTE		
28. Prise en charge de DHCP MS et ISC : La solution doit pouvoir fournir des mécanismes de détermination de tendances et d'alerte DHCP de type Microsoft et ISC.		
29. Méthodes d'affichage de l'utilisation : La solution doit pouvoir afficher l'utilisation des adresses IP par interface de routeur, serveur DHCP, réseau et sous réseau.		

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif. 017eoT8086-110560	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eoT8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

30. Capacité d'établir des seuils : La solution doit permettre l'établissement de seuils pour l'utilisation des adresses IP et transmettre des alertes quand la disponibilité des adresses IP est sur le point de s'épuiser.		
31. Données comptables : La solution doit inclure la disponibilité de données comptables par des canaux standard, incluant SYSLOG.		
32. Historique d'utilisation : La solution doit fournir l'historique d'utilisation de la plage d'adresses DHCP et des sous réseaux. Elle doit également pouvoir fournir des projections statistiques d'épuisements futurs et des alertes sur ces conditions.		
DHCP / DNS		
33. Groupes d'inclusions et d'exclusions MAC : La solution doit pouvoir prendre en charge les groupes d'inclusions et d'exclusions d'adresses matérielles (MAC) pour les serveurs DHCP.		
34. Possibilité d'ajout d'options : La solution doit permettre l'ajout d'options DHCP et DNS.		
35. Baux actifs par serveur : La solution doit afficher les baux actifs par serveur DHCP et par sous-réseau.		
36. Prise en charge des modèles : La solution doit prendre en charge les modèles de serveurs DHCP.		
37. Possibilité d'ajout de commentaires : La solution doit permettre l'ajout de commentaires sur les fiches de ressources DNS		
38. Prise en charge de toutes les fiches DNS : La solution doit prendre en charge tous les types de fiches de ressources DNS.		

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif. 017eoT8086-110560	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eoT8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

39. Prise en charge des caractéristiques de sécurité : La solution doit prendre en charge les caractéristiques de sécurité suivantes : listes de correspondances d'adresses (ACL), création de clés TSIG, prise en charge de GSS-TSIG, configuration maître de serveur furtif DNS, utilisation des contrôles RNDC, vues BIND 9.		
40. Mise à niveau de DNS et DHCP par interface Web : La solution doit permettre la mise à niveau du logiciel des serveurs DNS et DHCP par interface utilisateur.		
41. Possibilité de regrouper les serveurs DNS : La solution doit permettre le regroupement des serveurs DNS en une seule unité logique (qui combine les maîtres et les esclaves), afin de permettre à un administrateur d'ajouter une nouvelle zone ou un nouveau domaine à tous les serveurs maîtres ou esclaves dans ce groupe, en une seule opération.		
GESTION D'ADRESSE IP UNIQUE		
42. Suivi des adresses MAC : La solution doit pouvoir assurer le suivi des adresses matérielles (MAC) par nœud, adresse IP et port de commutateur.		
43. Prise en charge d'ENUM : La solution doit prendre en charge le protocole ENUM qui permet aux administrateurs d'appliquer une adresse IP à un numéro de téléphone.		
44. Prise en charge de QoS : La solution doit permettre aux administrateurs de séparer les adresses IP par qualité de service (QoS) afin d'appliquer le routage de VoIP et VTC.		
45. Options souples de déploiement : La solution doit permettre le déploiement d'une mise en œuvre logicielle ou matérielle (appareils). La mise en œuvre logicielle doit prendre		

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif. 017eoT8086-110560	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eoT8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
en charge l'installation dans des environnements Sun Solaris, Linux et Microsoft Windows.		

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

T8086-110560/A

017eo

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

T8086-110560

017eoT8086-110560

FORMULAIRES 3: FORMULAIRES D'ATTESTATION COMMERCIAL ET DU FABRICANT ORIGINAL DE MATÉRIEL

**Formulaire 3A
Formulaire d'attestations**

1) Attestation de matériel commercial

Ceci confirme que le système énuméré dans notre soumission est constitué de matériel "commercial".

Date de signature _____

Numéro de la demande de soumissions

T8086-110560/A

Nom du soumissionnaire _____

**Formulaire 3B
Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)**

Ce formulaire vise à confirmer que le fabricant original de matériel (FOM) nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir et à maintenir ses produits dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous.

Nom du constructeur FOM _____

Signature du signataire autorisé du FOM _____

Nom en caractères d'imprimerie
du signataire autorisé du FOM _____

Titre en caractères d'imprimerie
du signataire autorisé du FOM _____

Adresse du signataire autorisé du FOM _____

N° de téléphone du signataire autorisé du FOM _____

N° de télécopieur du signataire autorisé du FOM _____

Date de signature _____

Numéro de la demande de soumissions

T8086-110560/A

Nom du soumissionnaire _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

T8086-110560/A

017eo

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

T8086-110560

017eoT8086-110560

FORMULAIRES 4: FORMULAIRES D'ATTESTATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIEL ET D'AUTORISATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIEL

Formulaire 4A

Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel

(à utiliser lorsque le soumissionnaire est l'éditeur de logiciel)

Le soumissionnaire atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants de logiciel suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le Canada :

[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]

Formulaire 4B

Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel

(à utiliser lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciel)

Ce formulaire vise à confirmer que l'éditeur de logiciel nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir des licences de son logiciel dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous.

Cette autorisation s'applique aux logiciels suivants :

[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]

Nom de l'éditeur de logiciel (EL) _____

Signature du signataire autorisé de l'EL _____

Nom en caractères d'imprimerie
du signataire autorisé de l'EL _____

Titre en caractères d'imprimerie
du signataire autorisé de l'EL _____

Adresse du signataire autorisé de l'EL _____

N° de téléphone du signataire autorisé de l'EL _____

N° de télécopieur du signataire autorisé de l'EL _____

Date de signature _____

Numéro de la demande de soumissions

T8086-110560/A

Nom du soumissionnaire _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

T8086-110560/A

017eo

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

T8086-110560

017eoT8086-110560

FORMULAIRE 5: EXIGENCES EN MATIÈRE D'ATTESTATION RELATIVES AU PROGRAMME DE MARCHES RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES

1. Ce marché est réservé aux entreprises autochtones en vertu de l'initiative du gouvernement fédéral sur la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, décrite à l'Annexe 9.4, Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, du Guide des approvisionnements.
2. Le soumissionnaire :
 - (i) atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de tout contrat subséquent les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée;
 - (ii) convient que tout sous-traitant engagé par lui aux fins de tout contrat subséquent doit respecter les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée; et
 - (iii) convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.
3. Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :
 - (i) Le soumissionnaire est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.

OU

 - (ii) Le soumissionnaire est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.
4. Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :
 - (i) L'entreprise autochtone compte moins de six employés à temps plein.

OU

 - (ii) L'entreprise autochtone compte six employés ou plus à temps plein.
5. À la demande du Canada, le soumissionnaire doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le soumissionnaire doit veiller à ce que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'entrepreneur fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.
6. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

Je _____, suis propriétaire ou employé à temps plein de _____.
(NOM) (NOM DE L'ENTREPRISE)

Signature

Date

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif. 017eoT8086-110560	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eoT8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE 6 - ATTESTATION DU CONTENU CANADIEN

Formulaire 6 Attestation du contenu canadien	
Comme décrit dans la demande de proposition, on accordera la préférence aux propositions comportant au moins 80% du contenu canadien. Pour connaître la définition de « services canadiens », et de « produits canadiens », consultez la clause A3050T du manuel SACC de TPSGC.	
Au nom du soumissionnaire, en signant ci-dessous, je confirme que <i>[cocher la case appropriée]</i> :	
Au moins 80% du prix total soumissionné correspond à des produits canadiens et des services canadiens tels qu'ils sont définis dans cette demande de proposition.	
Moins de 80 % du prix total soumissionné correspond à des produits canadiens et des services canadiens tels qu'ils sont définis cette demande de proposition.	
Nom du représentant autorisé du soumissionnaire: _____	
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire : _____	
Numéro de l'invitation : T8086-110560/A	

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

T8086-110560/A

017eo

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

T8086-110560

017eoT8086-110560

FORMULAIRE 7 - FORMULAIRE RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT ÉCOLOGIQUE

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>En cours (% terminé)</i>	<i>Observations</i>
Rendement de l'entreprise				
Système de gestion de l'environnement conforme à la norme ISO 14001				
OU système de gestion de l'environnement certifié par un tiers indépendant				
OU système de gestion de l'environnement autocertifié				
Politique environnementale adoptée dans l'entreprise (veuillez en fournir une copie)				
Vérifications des déchets				
Bilan social de l'entreprise (veuillez en fournir une copie)				
Bilan social de l'entreprise conforme à la Global Reporting Initiative (GRI)				
S'il y a lieu, l'équipement utilisé se compose de produits homologués ENERGY STAR ou équivalents				
<i>Remarque : Pour obtenir une liste complète des produits homologués ENERGY STAR, de l'information et des outils, visiter : www.energystar.gc.ca</i>				
Transport				
Distribution et livraison – utilisation d'un logiciel de gestion de livraisons afin d'en améliorer l'efficacité				
Processus de livraison réduisant la consommation de carburant				
Emballage				
Réduction des matériaux d'emballage. Précisez.				
Utilisation de matériaux d'emballage recyclés. Indiquez le %.				
Le fournisseur accepte que l'emballage soit réutilisé, recyclé ou récupéré.				
Réduction ou élimination des substances toxiques dans l'emballage				
Matériaux d'emballage séparables à des fins de réutilisation ou de recyclage				
Les matériaux d'emballage sont recyclables. Indiquez le %.				
Exploitation - Utilisation - Entretien				
Gestion de la fin de vie utile				
Autres initiatives ou critères applicables en matière d'environnement : (à compléter par le fournisseur)				

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

T8086-110560/A

017eo

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

T8086-110560

017eoT8086-110560

**ANNEXE D
DEMANDE RELATIVE AU CONTRAT (DRC)**

Entrepreneur:	No. du contrat:
No. de demande relative au contrat:	Date d'émission:
Codage financiers:	

Authorisation pour les services/biens à être fournis sur demande

1. COÛT:

# d'item	Description du biens/services / Raison pour la modification	Qté	Prix unitaire/horaire ferme	Total
SOUS-TOTAL:				
TPS/TVH _____%:				
TOTAL ESTIMATIF:				

2. BASE DE PAIEMENT ET FACTURATION

Vous êtes prié de fournir les services / biens énumérés ci-dessus et toute feuille ci-jointe, conformément aux termes et conditions du contrat référencé ci-dessus, au prix ou aux prix prévu à cette fin. Les factures doivent être préparées conformément aux instructions figurant dans le contrat.

3. SIGNATURES:

TRANSPORT CANADA

Responsable technique (Approbation de valeur inférieur ou égale à 40,000\$ (TPS ou TVH comprise)	Signature:	Date
--	------------	------

L'ENTREPRENEUR:

Nom et titre:	Date
Signature:	

AUTORITÉ CONTRACTANTE DE TPSGC:

Autorité contractante de TPSGC (Approbation de valeur supérieur ou égale à 40,000\$ (TPS ou TVH comprise) Josée St-Onge	Signature:	Date
--	------------	------

Solicitation No. - N° de l'invitation
T8086-110560/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
017eo

Client Ref. No. - N° de réf. du client
T8086-110560

File No. - N° du dossier
017eo T8086-110560

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe A **Énoncé de travail**

Solution de gestion des adresses IP

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif. 017eo T8086-110560	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eo T8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Table des matières

1. PRÉSENTATION.....	3
2. CONTEXTE	3
3. OBJECTIFS DU CLIENT	3
4. SERVICES PROFESSIONNELS	4
5. SOUTIEN TECHNIQUE ET SERVICE DE MAINTENANCE.....	4
ANNEXE A – EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES.....	7

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eo T8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

1. Présentation

Transports Canada a besoin de se procurer un système de gestion des adresses IP (IPAM). Ce système automatise plusieurs tâches très complexes tout au long du processus entier de gestion des adresses IP, notamment l'allocation des sous-réseaux, la définition de configurations complexes de serveurs, la gestion de plusieurs adresses IP sur un dispositif, la surveillance de la capacité des adresses et la réconciliation des adresses IP sur le réseau.

La solution comprend des dispositifs informatiques disponibles dans le commerce et des logiciels, de même qu'un programme de maintenance, comme il est décrit dans cet énoncé de travail et les spécifications techniques qui y sont rattachées.

Le résultat final de la mise en application de cette solution réduira le temps et le coût pour la configuration d'adresses IP individuelles, le coût de configuration et de gestion des serveurs DNS/DHCP, les pannes causées par le manque d'adresses IP, le délai de résolution des pannes liées aux adresses IP et les coûts généraux de la migration vers le protocole IPv6.

Cet énoncé de travail (ÉDT) précise les exigences d'établissement d'un système de gestion des adresses IP et de quatre appareils, y compris des services de maintenance. Elle est également assortie d'une option d'acquisition d'appareils additionnels et des services connexes de soutien et de maintenance.

2. Contexte

Transports Canada assume la responsabilité des politiques et des programmes du domaine des transports. Il fait en sorte que les modes de transport aérien, maritime, routier et ferroviaire soient sûrs, sécuritaires, efficaces et respectueux de l'environnement.

Transports Canada relève du Parlement et doit rendre compte aux Canadiens par l'entremise du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités. Il travaille avec ses partenaires du portefeuille, les autres ministères et territoires et l'industrie à faire en sorte que toutes les parties du système de transport du Canada fonctionnent bien.

Le Ministère emploie environ 4 700 personnes à l'administration centrale à Ottawa et dans les cinq bureaux régionaux du pays.

3. Objectifs du client

La Direction générale des services de gestion de la technologie et de l'information (DSGTI) de Transports Canada fournit aux employés du Ministère des services de soutien et une expertise fonctionnelle. Avec le soutien des unités régionales de soutien de la GI-TI, la DSGTI est chargée de la fourniture de services, de systèmes et de conseils en matière de GI-TI; la fourniture d'un environnement électronique stable, robuste et sûr; la gestion, la direction et la coordination de la fonction nationale de gestion de l'information; la sensibilisation à la sécurité en matière de GI-TI; la conception, le développement et la mise en œuvre d'applications logicielles; la gestion de ressources de GI-TI d'une façon prudente et rentable.

Les objectifs de la DSGTI inclus:

- automatiser l'allocation des sous-réseaux

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eo T8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- mieux définir de configurations complexes de serveurs
- gestion de plusieurs adresses IP sur un dispositif
- surveiller la capacité des adresses
- réconcilier des adresses IP sur le réseau.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'entrepreneur fournira les dispositifs informatiques et les logiciels pour un système de gestion des adresses IP comme décrit dans l'annexe B, appendice A. L'entrepreneur assura que les livrables comprends la documentation et tout le câblage nécessaire, NIC, blocs d'alimentation et composants requis pour fonctionner. L'entrepreneur fournira les services d'installation et de configuration, y compris le transfert des connaissances.

L'entrepreneur devra également, à la discrétion de la DSGTI, fournir des services optionnels comme décrit dans l'annexe B, appendice C, et plus amplement décrits dans la section 4. Services professionnels, ci-dessous.

4. Services professionnels

- Enseignement en classe : L'entrepreneur doit fournir de la formation en classe dans les bureaux du client concernant les produits qui font partie de la solution au fur et à mesure des besoins pendant la durée du contrat lorsqu'une demande relative à un contrat est utilisée;
- Services de formation aux formateurs : L'entrepreneur doit fournir des services de formation aux formateurs dans une salle de classe à un maximum de 6 participants offrant à chacun d'entre eux une connaissance fonctionnelle de la solution et sur la façon de l'utiliser au sein de Transports Canada;
- Installation, configuration et mentorat : L'entrepreneur doit fournir des experts en la matière pour installer et configurer la solution sur place à l'emplacement mentionné dans le contrat. Le personnel de l'entrepreneur doit posséder une expérience antérieure de l'installation et de la configuration de la solution. Ces services comprennent ce qui suit :
 - Consultation et discussion sur place de la configuration et de l'optimisation de la solution;
 - Fourniture de pratiques exemplaires pour la configuration, l'analyse, l'optimisation et l'établissement de rapports;
 - Aide dans le transfert des connaissances relatif aux compétences requises afin de personnaliser la solution et de l'adapter au client.

5. Soutien technique et service de maintenance

Le service de maintenance et le soutien technique doivent inclure :

Malgré les dispositions des Conditions générales supplémentaires 4001, article 25, paragraphe 4, le soutien technique et les services de maintenance du matériel doivent être accessibles pendant les heures normales de bureau (de 8 h à 17 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi, excluant les jours fériés observés par le Canada) par Internet, soutien sur le web, courriel et téléphone sans frais. L'entrepreneur est tenu d'offrir un soutien en français et en anglais et doit pouvoir être joint jour et nuit (24/7) sur son site web de soutien technique.

Malgré les dispositions des Conditions générales supplémentaires 4001, article 26, paragraphe 2, concernant le service de réparation par retour à l'atelier durant la période initiale de maintenance, l'entrepreneur doit ramasser et retourner le matériel à l'endroit au Canada où le matériel était utilisé au

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eo T8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

moment du problème. Le matériel défectueux doit être ramassé dans les 24 heures suivant la demande de cueillette et retourné dans un délai de six (6) jours ouvrables. Veuillez noter qu'aucun lecteur de données ne sera retourné en raison des exigences de sécurité ministérielle.

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eo T8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

6. Glossaire

ACL	Liste de contrôle d'accès
AD	Annuaire actif
API	Interface de programmation d'applications
BIND9	Berkeley Internet Name Domain version 9
CIDR	Classless Inter-Domain Routing
CLI	Interface de ligne de commande
DHCP	Dynamic Host Configuration Protocol
DNS	Domain Name Service Security Extensions
DNSSEC	Domain Name Service Security Extensions
ENUM	Une suite de protocoles d'unifier le système téléphonique avec l'Internet
GSS-TSIG	Generic Security Service Algorithm for Secret Key Transaction – service d'algorithme générique pour les transactions secrète
HTTP/HTTPS	Hypertext Transfer Protocol (HTTP) et HTTP Secure (HTTPS)
iLo	Integrated Lights Out – logiciel de Hewlett Packard
ISC	Internet Systems Consortium
IP	Protocole internet
IPv4	Protocole Internet, version 4
IPv6	Protocole internet, version 6
IPAM	Gestion d'adresses IP
IPMI	Interface intelligente de gestion de plate-forme
LDAP	Lightweight Directory Access Protocol (protocole allégé d'accès annuaire)
MAC	Media Access Control (contrôle accès de média)
NIC	Adaptateur réseau
OS	Système d'exploitation
QoS	Qualité de service – L'assurance que les paquets de données seront transmis à un taux connu sur le réseau et/ou la mise en priorité de certains paquets sur d'autres
RADIUS	Remote Authentication Dial In User Service
RNDC	RNDC.conf - fichier qui commande le fonctionnement d'un serveur de noms
SSL	Secure Sockets Layer
SYSLOG	Standard pour l'enregistrement des données informatiques
TACACS	Terminal Access Controller Access-Control System (protocole d'authentification distante)
VoIP	Voix sur IP – Le transport du trafic de voix sur les mêmes réseaux IP utilisés pour les communications de données, plutôt que sur une infrastructure analogique distincte
VTC	Télécommunications vidéo

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif. 017eo T8086-110560	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eo T8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe A – Exigences techniques obligatoires

APPAREIL/SÉCURITÉ/DISPONIBILITÉ ÉLEVÉE/CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

1. **Appareil spécialisé** : La solution doit consister en un serveur ou un appareil construit à cette fin tournant sous un système d'exploitation (SE) endurci et sécurisé qui n'exécutera que les services nécessaires au soutien de l'application, dans le but de limiter les risques d'interférences ou d'attaques externes.
2. **Appareil de relève instantané** – Il doit s'agir d'un appareil identique au système IPAM pouvant assurer instantanément la relève.
3. **Cartes d'interface réseau standard** : La solution doit comprendre quatre cartes d'interface réseau.
4. **Gestion iLO** : Les appareils IPAM, DHCP et DNS doivent être équipés d'une carte IPMI intégrée permettant la gestion à distance de type Integrated Lights Out (iLO).
5. **Fonctionnement sécurisé** : La solution qui fournit les services IPAM, y compris DNS et DHCP, doit être sécurisée. Toutes les communications aux services à distance, y compris DNS/DHCP, doivent transiter de manière sécurisée par le protocole SSL.

GESTION DES BLOCS D'ADRESSES

6. **Dispositif spécialisé** : La solution doit comporter un appareil spécialisé qui n'effectuera que des tâches de gestion des adresses IP, avec une gestion et un inventaire centralisé des adresses IP.
7. **Pris en charge de IPv6** : La solution doit prendre en charge la gestion des blocs d'adresses IP pour les adresses de type IPv4 et IPv6, afin d'éviter l'obsolescence.
8. **Mappage défini par l'utilisateur** : La solution doit inclure la possibilité d'appliquer l'espace adresse IP à une topologie définie par l'utilisateur, qu'elle soit basée sur la géographie, l'unité fonctionnelle, l'édifice à bureaux ou l'étage.
9. **Mappage de port** : La solution doit inclure la possibilité d'appliquer un port de commutateur à une adresse IP.
10. **Prise en charge de l'inventaire des adresses IP** : La solution doit fournir la capacité étendue de champs définis par l'utilisateur au soutien de l'inventaire des adresses IP des appareils sur le réseau, avec toute la souplesse nécessaire pour incorporer des renseignements connexes à l'inventaire, notamment l'emplacement, le numéro de stock, l'information de contact et l'information de contrôle des changements.
11. **Gestion des espaces adresses IP publics et privés** : La solution doit permettre la gestion des espaces adresses IP publics et privés, ces derniers pouvant faire l'objet de multiples redondances ou chevauchements.
12. **Automatisation de nomenclature cohérente d'appareils** : La solution doit prendre en charge des politiques de nomenclature des appareils qui automatisent la création des noms d'appareils d'une manière cohérente, en vue de simplifier et d'accélérer les services de gestion.

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif. 017eo T8086-110560	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eo T8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

13. Intégration d'IPAM et des blocs d'adresses : La solution doit être intégrée aux blocs d'adresses IP et aux services de gestion DNS/DHCP.

14. Division ou jonction des blocs d'adresses : La solution doit permettre la division ou la jonction de blocs d'adresses sur les limites CIDR.

INTERFACE UTILISATEUR ET ADMINISTRATION

15. Console unique d'administrateur : La solution doit permettre l'administration du système et de toutes ses fonctionnalités à partir d'une seule console d'interface intégrée.

16. Prise en charge de CLI et API : La solution doit comporter une interface de ligne de commande (CLI) et une interface de programmation d'applications (API) permettant l'accès par ligne de commande, y compris la capacité d'importer des données par CLI, capacité qui inclut les sous-réseaux d'adresses IP, les blocs, DHCP et les données de type DNS.

17. Interface Web : La solution doit être pleinement accessible et gérable par une interface sur le Web qui affiche à la fois une vue pour la gestion et une vue de type technologique. Elle doit comporter une interface utilisateur HTTP sur le Web aux fonctions complètes pouvant également être configurée pour HTTPS et gérer les services IPAM, DHCP et DNS.

18. Mode multi-utilisateur : La solution doit fournir un modèle de sécurité multi-utilisateur doté de plusieurs niveaux d'autorisation (rôles) et de vues, de telle manière que la sécurité et les fonctionnalités puissent être établies par des rôles et des exigences.

19. Accès de l'administrateur : La solution doit comporter des rôles granulaires d'administrateurs et permettre aux administrateurs d'accéder au système par réseaux, sous-réseaux, blocs d'adresses, DHCP, DNS et types d'appareils.

20. Base de données relationnelle éprouvée : La solution doit être fournie avec une base de données relationnelle aux normes de l'industrie, intégrée et extensible, afin d'assurer la robustesse et la disponibilité.

21. Capacités d'authentification : La solution doit permettre aux administrateurs d'être authentifiés à partir de systèmes externes, notamment RADIUS, TACACS, Active Directory et LDAP.

22. Capacités d'audit : La solution doit pouvoir permettre la vérification des actions exécutées par les administrateurs.

23. Automatisation des tâches courantes : La solution doit pouvoir être automatisée pour traiter la plupart des tâches courantes associées à la gestion des adresses IP, avec un minimum de répétitions ou de configurations complexes.

Les tâches suivantes doivent pouvoir être automatisées :

- ajout d'un nouveau bloc d'adresses IP;
- allocation d'un bloc d'espace adresse IP à allouer au serveur;
- calcul automatique des limites du sous-réseau, allocation d'un bloc d'adresses qui soit le plus petit possible, exécution des changements appropriés au DNS dans les deux directions, envoi d'un avis par courriel aux personnes concernées par cette allocation;
- génération d'une demande d'allocation d'adresses IP pour des adresses IP additionnelles à un Registre Internet régional (RIR);

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eo T8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- 24. Prise en charge de multiples fournisseurs** : La solution doit prendre en charge plusieurs fournisseurs DHCP et DNS.
- 25. Découverte** : La solution doit fournir des composants intégrés de découverte IP ayant la capacité de découvrir des sous-réseaux de routeurs, des appareils IP sur un réseau ou un sous-réseau, de même que la découverte et le mappage de ports de commutateurs à des adresses IP.
- 26. Réconciliation d'adresses planifiées** : La solution doit prendre en charge la réconciliation d'adresses IP planifiées avec les adresses réelles. Elle doit également pouvoir découvrir les hôtes sur le réseau et fournir une vue comparative planifiée et réelle de ces appareils.
- 27. Importation d'adresses par une interface Web** : La solution doit pouvoir importer les adresses IP découvertes par l'interface utilisateur sur le Web.

RAPPORT D'UTILISATION/ÉTABLISSEMENT DE SEUIL/ALERTE

- 28. Prise en charge de DHCP MS et ISC** : La solution doit pouvoir fournir des mécanismes de détermination de tendances et d'alerte DHCP de type Microsoft et ISC.
- 29. Méthodes d'affichage de l'utilisation** : La solution doit pouvoir afficher l'utilisation des adresses IP par interface de routeur, serveur DHCP, réseau et sous-réseau.
- 30. Capacité d'établir des seuils** : La solution doit permettre l'établissement de seuils pour l'utilisation des adresses IP et transmettre des alertes quand la disponibilité des adresses IP est sur le point de s'épuiser.
- 31. Données comptables** : La solution doit inclure la disponibilité de données comptables par des canaux standard, incluant SYSLOG.
- 32. Historique d'utilisation** : La solution doit fournir l'historique d'utilisation de la plage d'adresses DHCP et des sous-réseaux. Elle doit également pouvoir fournir des projections statistiques d'épuisements futurs et des alertes sur ces conditions.

DHCP / DNS

- 33. Groupes d'inclusions et d'exclusions MAC** : La solution doit pouvoir prendre en charge les groupes d'inclusions et d'exclusions d'adresses matérielles (MAC) pour les serveurs DHCP.
- 34. Possibilité d'ajout d'options** : La solution doit permettre l'ajout d'options DHCP et DNS.
- 35. Baux actifs par serveur** : La solution doit afficher les baux actifs par serveur DHCP et par sous-réseau.
- 36. Prise en charge des modèles** : La solution doit prendre en charge les modèles de serveurs DHCP.
- 37. Possibilité d'ajout de commentaires** : La solution doit permettre l'ajout de commentaires sur les fiches de ressources DNS.
- 38. Prise en charge de toutes les fiches DNS** : La solution doit prendre en charge tous les types de fiches de ressources DNS.

Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-110560/A	Amd. No. - N° de la modif. 017eo T8086-110560	Buyer ID - Id de l'acheteur 017eo
Client Ref. No. - N° de réf. du client T8086-110560	File No. - N° du dossier 017eo T8086-110560	CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- 39. Prise en charge des caractéristiques de sécurité** : La solution doit prendre en charge les caractéristiques de sécurité suivantes : listes de correspondances d'adresses (ACL), création de clés TSIG, prise en charge de GSS-TSIG, configuration maître de serveur furtif DNS, utilisation des contrôles RNDC, vues BIND 9.
- 40. Mise à niveau de DNS et DHCP par interface Web** : La solution doit permettre la mise à niveau du logiciel des serveurs DNS et DHCP par interface utilisateur.
- 41. Possibilité de regrouper les serveurs DNS** : La solution doit permettre le regroupement des serveurs DNS en une seule unité logique (qui combine les maîtres et les esclaves), afin de permettre à un administrateur d'ajouter une nouvelle zone ou un nouveau domaine à tous les serveurs maîtres ou esclaves dans ce groupe, en une seule opération.

GESTION D'ADRESSE IP UNIQUE

- 42. Suivi des adresses MAC** : La solution doit pouvoir assurer le suivi des adresses matérielles (MAC) par nœud, adresse IP et port de commutateur.
- 43. Prise en charge d'ENUM** : La solution doit prendre en charge le protocole ENUM qui permet aux administrateurs d'appliquer une adresse IP à un numéro de téléphone.
- 44. Prise en charge de QoS** : La solution doit permettre aux administrateurs de séparer les adresses IP par qualité de service (QoS) afin d'appliquer le routage de VoIP et VTC.
- 45. Options souples de déploiement** : La solution doit permettre le déploiement d'une mise en œuvre logicielle ou matérielle (appareils). La mise en œuvre logicielle doit prendre en charge l'installation dans des environnements Sun Solaris, Linux et Microsoft Windows.

Annex B - INSTRUCTIONS AUX SOUMMISSIONNAIRES

INSTRUCTIONS ET REMARQUES

1 Instructions générales:

- a Au moment de remplir la feuille, le soumissionnaire doit saisir des données dans les zones non-colorés. Le tableur calcule automatiquement les zones colorées lorsque c'est nécessaire. Le soumissionnaire ne doit en aucune façon modifier les formules situées dans les zones colorés, sauf instructions contraire de TPSGC.
- b Une fois rempli, le tableau de prix doit contenir un prix pour chaque article de la colonne B.
- c Veuillez noter que les soumissionnaires doivent saisir "0.00\$" pour les articles proposés sans frais supplémentaire ou inclus avec un autre item.

2 Tous les prix unitaires doivent:

- Être indiqués en monnaie canadienne;
- Inclure les frais de douane et taxes d'accise du Canada là ou c'est nécessaire; et
- Exclure la raxe sur le produit et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH).

3 Facteurs de pondérations:

Les facteurs de pondération utilisés dans l'évaluation ne constituent pas un engagement minimal garanti.

4 Le soumissionnaire doit remplir les feuilles (onglets) suivantes:

- Appendice A - Achat du matériel et logiciels sous license
- Appendice B - Option d'achat du matériel et logiciels sous license supplémentaires
- Appendice C - Formation et services professionnels optionnels

5 Feuille de prix pour l'achat du matériel et logiciels sous license

Le soumissionnaire doit remplir les colonnes C, E, G, I, K et M de l'appendice A

6 Feuille de prix pour l'option d'achat du matériel et logiciels sous license supplémentaires

Le soumissionnaire doit remplir les colonnes C, E, G, I, K et M de l'appendice B

7 Feuilles de prix pour la formation et les services professionnels optionnels

Le soumissionnaire doit remplir les colonnes C et F de l'appendice C

Annexe B - Appendice A - Achats du matériel et logiciels sous license				Quatre période optionnelles de 1 an chacun pour la maintenance et services de soutien											
Article	Description du produit	Période du contrat Initial				Année 1 (optionnelle)		Année 2 (optionnelle)		Année 3 (optionnelle)		Année 4 (optionnelle)			
		Code du produit	Qté	Prix unitaire ferme (voir note 1)	Prix calculé total	Soutien - tarif mensuel ferme	Soutien total calculé	Soutien - tarif mensuel ferme	Soutien total calculé	Soutien - tarif mensuel ferme	Soutien total calculé	Soutien - tarif mensuel ferme	Soutien total calculé		
A	B	C	D	E	F = D x E	G	H = D x G x 12	I	J = D x I x 12	K	L = D x K x 12	M	N = D x M x 12		
1	Dispositif de gestion centralisée d'adresses IP monté sur bâti pour 150 000 adresses. Le système comprend des caractéristiques de sécurité avancées, la documentation et tout le câblage nécessaire, NIC, blocs d'alimentation et composants requis pour fonctionner correctement, conformément à l'énoncé des besoins.		1	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$		
2	Dispositif de gestion centralisée d'adresses IP monté sur bâti pour assurer instantanément la relève. Le système comprend des caractéristiques de sécurité avancées, la documentation et tout le câblage nécessaire, NIC, blocs d'alimentation et composants requis pour fonctionner correctement, conformément à l'énoncé des besoins.		1	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$		
3	Dispositif DNS et DHCP monté sur bâti. Ce système fournit 150 000 requêtes DNS par seconde et 7500 baux DHCP par minute et comprend des caractéristiques de sécurité avancées, la documentation et tout le câblage nécessaire, NIC, blocs d'alimentation et composants requis pour fonctionner correctement, conformément à l'énoncé des besoins.		2	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$		
4	Dispositif DNS et DHCP monté sur bâti. Ce système fournit 80 000 requêtes DNS par seconde et 5400 baux DHCP par minute et comprend des caractéristiques de sécurité avancées, la documentation et tout le câblage nécessaire, NIC, blocs d'alimentation et composants requis pour fonctionner correctement.		2	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$		
					TOTAL TARIF FERME	\$0.00	TOTAL TARIF MENSUEL FERME	\$0.00	TOTAL TARIF MENSUEL FERME	\$0.00	TOTAL TARIF MENSUEL FERME	\$0.00	TOTAL TARIF MENSUEL FERME	\$0.00	

Note 1: Le prix ferme doit inclure une année de garantie et la maintenance et des services de soutien.

Annexe B - Appendice B - Option d'achat du matériel et de logiciels sous licence supplémentaires		Quatre période optionnelles de 1 an chacun pour la maintenance et services de soutien												
		Code de produit	Description du produit	Quantité	Prix unitaire ferme (voir note 1)	Prix calculé total	Année 1 (optionnelle)		Année 2 (optionnelle)		Année 3 (optionnelle)		Année 4 (optionnelle)	
							Soutien - tarif mensuel ferme	Total - tarif mensuel ferme	Soutien - tarif mensuel ferme	Total - tarif mensuel ferme	Soutien - tarif mensuel ferme	Total - tarif mensuel ferme	Soutien - tarif mensuel ferme	Total - tarif mensuel ferme
C	D	E	F = D x E	G	H = D x G x 12	I	J = D x I x 12	K	L = D x K x 12	M	N = D x M x 12			
1	Dispositif de gestion centralisée d'adresses IP monté sur bâti pour 15 000 adresses. Le système comprend des caractéristiques de sécurité avancées, la documentation et tout le câblage nécessaire, NIC, blocs d'alimentation et composants requis pour fonctionner correctement, conformément à l'énoncé des besoins.	1	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
2	Dispositif de gestion centralisée d'adresses IP monté sur bâti pour assurer instantanément la relève. Le système comprend des caractéristiques de sécurité avancées, la documentation et tout le câblage nécessaire, NIC, blocs d'alimentation et composants requis pour fonctionner correctement, conformément à l'énoncé des besoins.	1	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
3	Dispositif DNS et DHCP monté sur bâti. Ce système fournit 150 000 requêtes DNS par seconde et 7500 baux DHCP par minute et comprend des caractéristiques de sécurité avancées, la documentation et tout le câblage nécessaire, NIC, blocs d'alimentation et composants requis pour fonctionner correctement, conformément à l'énoncé des besoins.	15	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
4	Dispositif DNS et DHCP monté sur bâti. Ce système fournit 60 000 requêtes DNS par seconde et 5400 baux DHCP par minute et comprend des caractéristiques de sécurité avancées, la documentation et tout le câblage nécessaire, NIC, blocs d'alimentation et composants requis pour fonctionner correctement.	100	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
5	Dispositif DNSSEC monté sur bâti comprenant des caractéristiques de sécurité avancées, la documentation et tout le câblage nécessaire, NIC, blocs d'alimentation et composants requis pour fonctionner correctement.	5	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
6	Pour augmenter le nombre d'adresses IP gérées par l'appareil de gestion centralisée des adresses IP dans des blocs de 1000 adresses IP.	50	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
				TOTAL UNITAIRE FERME	\$0.00	TOTAL MENSUEL FERME	\$0.00	TOTAL MENSUEL FERME	\$0.00	TOTAL MENSUEL FERME	\$0.00	TOTAL MENSUEL FERME	\$0.00	TOTAL MENSUEL FERME

Note 1: Le prix ferme doit inclure une année de garantie et la maintenance et des services de soutien.

Annexe B - Appendice C - Services professionnels et formation optionnels

Article	Description	Code du produit	Niveau d'expertise	N ^{bre} de jours	Tarif journalier ferme	Tarif quotidien calculé
1	Services professionnels – Programmation et transfert des connaissances		Supérieur	25	0.00 \$	0.00 \$
2	Services professionnels – Formation des instructeurs		Supérieur	25	0.00 \$	0.00 \$
3	Services professionnels – Soutien du produit, programmation et mise en œuvre de l'appareil		Supérieur	50	0.00 \$	0.00 \$
					Total du tarif journalier ferme	0.00 \$

Annexe B - Appendice D - FEUILLE SOMMAIRE			
SOMMAIRE - TOUTES LES COMPOSANTES			
Description	Période initial du contrat de 1 an Prix soumissionné B	Quatre périodes optionnelles de 1 an chacun Prix soumissionné C	Total pour 5 années Prix soumissionné D
A			
Appendice A - Achats du matériel et logiciels sous licence	\$ -	\$ -	\$ -
Appendice B - Option d'achat du matériel et de logiciels sous licence supplémentaires	\$ -	\$ -	\$ -
Appendice C - Services professionnels et formation	\$ -	N/A	\$ -
PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION			

VALEUR ÉVALUÉE DE LA SOUMISSION POUR 5 ANS =	0.00 \$
---	----------------